

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 02

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
21/07/2022
Date d'affichage :
02/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 26 juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Messieurs Stéphane BLUM (Pouvoir à R. GIACHINO), Jean-Pierre GIACHINO (Pouvoir à B. RICHERMOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/07/72 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le service administration générale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie et compte tenu du déménagement qui a eu lieu l'an passé de l'agence postale communale qui est désormais installée dans les locaux de l'office du tourisme, sis place de Roscanvel, et afin de garantir un meilleur service aux usagers, il convient de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer notamment l'accueil de la mairie et le service scolarité comme suit :

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif territorial catégorie C, filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent affecté à l'administration générale et plus particulièrement en charge de l'accueil et secrétariat de la mairie, de l'état civil, des élections et du service scolarité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet .

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée *en application de l'article 3-3-3°*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative et d'une autonomie dans le domaine de la comptabilité publique, il devra en outre posséder des connaissances et compétences significatives, ainsi qu'une expérience d'agent d'accueil, dans les domaines de l'état civil et des élections. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C,

- La rémunération de l'agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

